

Décision n°2020-32

Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'appel à initiatives pour expérimenter, sans attendre la prochaine Politique Agricole Commune, de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE) lancée par l'Agence de l'eau ;

Vu la délibération du Parc naturel régional du Luberon du 28/01/2020 référence 2020 CS12 qui propose une réponse à l'appel à initiative de l'Agence de L'Eau pour mener une expérimentation de paiements pour services environnementaux aux agriculteurs ;

Vu la réponse positive de l'Agence de l'Eau par décision attributive de la subvention n°2020 4428 du 15 avril 2020.

Considérant l'intérêt du PNRL pour la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable en lien avec les pratiques agricoles ;

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau de revoir le montage financier du projet initial pour intégrer un accompagnement par un Bureau d'études et une mutualisation des actions avec les porteurs de projets de la Région Sud Paca.;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la demande de financement complémentaire pour intégrer un accompagnement par un bureau d'étude et une mutualisation des moyens avec les porteurs de projets PSE de la région SUD Paca ;

Article 2 : **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

DEPENSES TTC

PNRL ingénierie (SIT Interparc)	3 900 €
Prestations Bureau d'études	9 100 €
TOTAL	13 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

PNRL ingénierie	30%	3 900,00 €
Agence de l'Eau	70%	9 100,00 €
TOTAL		13 000,00 €

Article 3 : **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 9 100 € TTC pour l'année 2020 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 4 : **DE SIGNER** tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Article 6 : Madame le Receveur municipal et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la sous-préfecture ;
 - communiquée sans délai et par tout moyen aux délégués communautaires ;
 - communiquée à la prochaine réunion du Comité syndical
- Et dont une ampliation sera remise au comptable public.

A Apt, le 07/07/2020

La Présidente
Dominique SANTONI

